

20 SEP. 2017
MAYENNE, FRANCE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
12 septembre 2017 – 18 H 45 – MISSON
COMPTE RENDU

Le mardi 12 septembre 2017 à 18 h 45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, salle des Conseillers, sous la présidence de Monsieur Pierre Ducarre, Président en exercice :

Commune	Nom et Prénom	P r é s e n t	Suppléé par	Procuration donnée à
BÉLUS	DUFAU DANIEL	x		
CAGNOTTE	BACHERE ROBERT		CAILLABA Pierre	
CAUNEILLE	DAMIANI CHRISTIAN	x		
ESTIBEAUX	BEROT DANIELE	x		
GAAS	LESCOUTE JEAN-MARC	x		
HABAS	DUPRE HENRIETTE	x		
HABAS	LATASTE JEAN-FRANCOIS	x		
HASTINGUES	DUCARRE PIERRE	x		
LABATUT	DUPONT BERNARD	x		
LABATUT	GASSIE JEAN-YVES	x		
MIMBASTE	LESCLAUZES MICHEL	x		
MIMBASTE	PAYEN GERARD	x		
MISSON	MAGESCAS BERNARD	x		
MOUSCARDES	DIZABEAU JEAN	x		
OEYREGAVE	LASSERRE SERGE		PEYRELONGUE Jean- Louis	
ORIST	LAHILLADE FRANCIS	x		
ORTHEVIELLE	MOUSTIE DIDIER	x		
OSSAGES	MARCOS FREDERIC	x		
PEY	DUCAMP ROLAND	x		
PEYREHORADE	CAILLETON ISABELLE	x		
PEYREHORADE	DAVERAT MICHEL			TRILLES Monique
PEYREHORADE	DUPONT BEAUVAIS ISABELLE	x		DUPONT-BEAUVAIS Isabelle
PEYREHORADE	SAKELLARIDES DIDIER			
PEYREHORADE	TRILLES MONIQUE	x		
PORT-DE-LANNE	CAPIN MICHEL	x		
POUILLON	DESCAZEUX HENRI	x		
POUILLON	MARQUIER JEAN-RAYMOND	x		
POUILLON	SIBERCHICOT MARIE-JOSEE			DISCAZAUX Sophie DESCAZEUX Henri
POUILLON	VILHEM PATRICK			
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	ETCHEBERTS THIERRY	x		
SAINT-ÉTIENNE-D'ORTHE	DISCAZAUX SOPHIE	x		
SAINT-LON-LES-MINES	BOULAIN ANNIE	x		
SAINT-LON-LES-MINES	GUILLOT THIERRY	x		
SORDE-L'ABBAYE	LESCASTREYRES MARIE- MADELEINE	x		
TILH	DARRASPEN JEAN	x		
Secrétaire de séance			DUPONT Bernard	

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 11 juillet 2017
2. Modifications statutaires
3. Transformation du Pays Adour Landes Océanes : approbation des nouveaux statuts
4. Mise en place des abattements liés à la taxe d'habitation et suppression des ajustements
5. État des effectifs au 1er septembre 2017
6. Création CT et CHSCT communs CC/CIAS + répartition membres CC/CIAS
7. Détermination composition CT et CHSCT commun
8. Approbation de l'avant-projet du projet éducatif de territoire (PEDT)
9. Approbation de l'appel à projet école numérique rurale
10. Approbation de la convention services partagés avec la Commune de Pouillon pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALH)
11. Demande de subvention équipement crèche de Pouillon
12. Implantation d'une borne de recharge pour véhicule électrique sur Pouillon
13. Demande de subvention à la MSA pour l'accueil des saisonniers du kiwi
14. Proposition de vente de terrain zone d'activité d'Orthevielle
15. Approbation de la convention avec Enédis pour étude préalable au raccordement
16. Demande de subvention achat véhicule EHPAD
17. Avenants marché public travaux MSAP
18. Lieu du prochain conseil communautaire

Désignation d'un secrétaire de séance : Bernard Dupont

Mr le Président propose de supprimer le point suivant :

- Le point 14, en effet, le document d'arpentage du géomètre n'est pas encore parvenu à la Communauté de communes. Ce point sera donc décalé à un autre conseil.

Il propose par ailleurs de rajouter à l'ordre du jour trois points :

- Renouvellement emploi d'avenir
- Signature convention Transp'Orthe avec la Région Nouvelle Aquitaine
- Motion

Il met au vote ces propositions.

La proposition est adoptée à l'unanimité par les membres du conseil communautaire.

Point 1 – Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 10 juin 2017

Mr le Président soumet au vote le compte rendu. Il est approuvé à l'unanimité.

Point 2 – Modifications statutaires

Monsieur le Président rappelle de manière synthétique les enjeux liés aux prises des compétences au 1^{er} janvier 2018.

✓ **Nouvelle compétence obligatoire GEMAPI au 1^{er} janvier 2018**

La Loi MAPAM du 27 janvier 2014 et la Loi NOTRE du 7 août 2015 rendent obligatoire pour les EPCI la prise de compétence « *gestion des milieux aquatiques et prévention des*

inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement» au 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence pourra être déléguée à un syndicat mixte. Ainsi il est aussi proposé d'inscrire dans les statuts la mention suivante : "la communauté de communes peut, pour l'exercice de cette compétence, adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres".

Cela concerne :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, y compris les accès;
- La défense contre les inondations et contre la mer;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines;

Les enjeux de la prise de compétence ont été présentés en conférence des maires par les différents syndicats concernés le 2 mai 2017. La communauté de communes se substituera aux communes pour la gestion de cette compétence.

Actuellement une étude en interne est en cours pour présenter les modalités de prise de compétence dans l'année 2018 et les conséquences sur l'organisation juridique, l'adhésion aux syndicats gestionnaires actuellement et le transfert de charges associé. La mention dans les statuts est obligatoire. Elle nécessite la sollicitation des conseils municipaux qui ont 3 mois pour se prononcer à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes.

Il soumet cette proposition de nouvelle compétence au vote des conseillers communautaires.

Elle est approuvée à l'unanimité.

✓ **Nouvelle compétence optionnelle au 1^{er} janvier 2018**

La Communauté de communes dans le cadre d'évolution de ses compétences et du maintien d'une dotation globale de fonctionnement bonifiée à compter de 2018 doit pour cela exercer un certain nombre de compétences au 1^{er} janvier 2018 (voir mention dans le document de travail sur l'actualisation des statuts).

Comme cela a été évoqué en conférence des maires du 5 septembre, il est donc proposé que la compétence optionnelle : « **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire** ». Les élus de la Communauté de communes auront deux ans au maximum pour définir l'intérêt communautaire associé à cette compétence soit jusqu'au 31 décembre 2018 et donc par conséquent les équipements qui pourraient être concernés par cette gestion communautaire. Tant que l'intérêt communautaire n'est pas défini, cette compétence ne sera pas réellement exercée.

La mention de cette nouvelle compétence nécessite la sollicitation des conseils municipaux qui ont 3 mois pour se prononcer à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes.

Une étude en interne sera réalisée pour présenter les enjeux de cette compétence dans le cadre des compétences déjà exercées par la Communauté de communes et qui pourraient relever de celle-ci.

Un échange a lieu sur les conséquences de cette nouvelle compétence. Mr le Président passe la parole à Sandrine Lassourelle qui explique les enjeux du maintien d'une DGF bonifiée pour laquelle il est

nécessaire d'exercer un certain nombre de compétences dont celle sur la gestion d'équipements sportifs (voir document de présentation).

Mme Dupont-Beauvais demande si dans le cadre de cette compétence, le transfert du Cinéma de Peyrehorade peut être discuté. Mr le Président lui répond qu'effectivement tous les sujets devront être abordés en lien avec cette compétence et que les élus du conseil communautaire en détermineront ensuite le contenu au travers de la notion d'intérêt communautaire.

Le sujet des équipements sportifs au travers des deux piscines existantes sur le territoire (l'une communautaire et l'autre municipale) est également abordé.

Suite à ces débats, Mr le Président soumet cette proposition de nouvelle compétence au vote des conseillers communautaires.

Elle est approuvée à l'unanimité des membres votants (4 abstentions).

✓ **Extension des compétences optionnelles existantes au 1^{er} janvier 2018**

Par application des dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT combinées à l'article 35 de la loi NOTRe, la Communauté de communes doit délibérer pour étendre ses compétences optionnelles exercées précédemment sur les deux anciens territoires (Hors action sociale qui a déjà été étendue par délibération en date du 11 mai 2017) à l'intégralité du Pays d'Orthe et Arrigans. (voir mention dans le document de travail sur l'actualisation des statuts).

Ainsi, ces compétences optionnelles seront donc gérées à l'échelle du nouveau territoire :

- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Action sociale d'intérêt communautaire (définie par délibération du 11 mai 2017)

Ces compétences feront l'objet d'une précision dans leur exercice par la définition de l'intérêt communautaire associé, comme cela a déjà été fait pour la compétence action sociale d'intérêt communautaire. Pour ce qui concerne la MSAP, celle-ci s'applique de plein droit sans autre précision sur l'ensemble du nouveau territoire.

Il soumet cette proposition de nouvelle compétence au vote des conseillers communautaires.

Elle est approuvée à l'unanimité

✓ **Actualisation générale des statuts de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2018, harmonisation des compétences facultatives et approbation du document « intérêt communautaire »**

Suite aux éléments présentés ci-dessus, et en tenant compte de la nécessité de réécrire certaines compétences facultatives déjà exercées sur l'ensemble du territoire tout en ne touchant pas d'autres compétences afin de laisser le délai d'un an supplémentaire (échéance 31 décembre 2018) pour réécrire ces compétences en fonction des décisions qui auront été prises, il est proposé de valider l'actualisation des statuts, l'harmonisation des compétences facultatives (compétences bornes de charge électrique, aménagement numérique, TIC, petite enfance et enfance et jeunesse) et le

document intérêt communautaire tels que validés par les services de la Préfecture. Mr Le Président passe la parole à Sandrine Lassourelle pour la présentation.

Il soumet cette proposition d'actualisation générale des statuts de la Communauté de communes au 1er janvier 2018, harmonisation des compétences facultatives et approbation du document « intérêt communautaire » au vote des conseillers communautaires.

Elle est approuvée à l'unanimité

Point 3 – Transformation du Pays Adour Landes Océanes

Suite à la présentation en conférence des maires par le Président et le Directeur du Pays le 29 août 2017, il est proposé d'approuver les statuts tels que présentés dans le document joint et ainsi d'accepter la transformation du Pays en syndicat mixte, structure de droit public.

Mr le Président passe la parole à Sandrine Lassourelle pour qu'elle présente le projet des nouveaux statuts.

Mr Frédéric Marcos, en sa qualité de vice-président du Pays, demande ensuite la parole pour donner quelques éléments de précisions suite aux échanges en conférence des maires où la question de l'utilité du Pays avait été abordé. Il précise que depuis 10 ans, les projets présentés par les communes ou la Communauté ont représenté une aide financière de 118 000 euros (fonds Leader essentiellement) (10 communes concernées). Ces montant ne concernent que les projets publics, il y a aussi des projets privés qui ont été soutenus. Mr Marcos propose de prendre plus d'informations si les conseillers le souhaitent.

Mr le Président soumet cette proposition d'adoption du projet des statuts du Pays au vote des conseillers communautaires.

Elle est approuvée à l'unanimité

Point 4 – Mise en place des abattements liés à la taxe d'habitation et suppression des ajustements

Suite aux conférences des maires des 4 juillet et 29 août 2017, en application de l'article 1411 II. 1. du code général des impôts permettant au conseil communautaire de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes à charge suivantes et de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10% et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides, il est proposé de mettre en place le nouveau régime d'abattement de la taxe d'habitation de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans sur la base des éléments suivants :

Abattement général à la base -AGB	0
Abattement obligatoire charge de famille 1 et 2 (AFCF1)	15
Abattement obligatoire charge de famille 3 et + (AFCF3)	20

Abattement facultatif revenus modestes (AFRM)	15
Abattement facultatif pers handicapées ou invalides (AFHI)	10

En application des dispositions du II quater de l'article 1411 du code général des impôts, il est également proposé de supprimer les corrections des abattements liées au transfert de la part départementale de la taxe d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2018.

Mr Bernard Magescas rappelle les échanges et le travail réalisé depuis ces derniers mois notamment dans la perspective d'une politique communautaire d'abattements permettant aussi de ne pas mobiliser des ressources communales avec une perspective de maintien d'une pression fiscale modérée des ménages.

Mr le Président soumet cette proposition de mise en œuvre d'abattements et de suppression des ajustements tels que présentés ci-dessus au vote des conseillers communautaires.

Elle est approuvée à l'unanimité

Point 5 – État des effectifs au 1^{er} septembre 2017

Suite à la fusion du CIAS et au transfert des agents du CIAS relevant du service Petite enfance à la Communauté de communes, il est proposé d'approuver l'état des effectifs tel que présenté au 1^{er} septembre 2017. Celui-ci sera revu dans le cadre des avancements de grade validés dans l'année 2017 et du transfert des agents de l'EHPAD vers le CIAS au 1^{er} janvier 2018.

TEMPS COMPLET					
Filière	Nb de postes	Grade	Nb d'heures hebdomadaire	Poste pourvu	poste vacant
Administrative	1	Directeur Général des Services (DGS)	35	1	0
	1	Directeur Général Adjoint (DGA)	35	1	0
	1	Attaché principal, détaché sur poste DGA	35	1	0
	2	Attaché principal	35	1	1
	1	Attaché, détaché sur poste DGS	35	1	0
	4	Attaché	35	4	0
	1	Rédacteur principal 1ère classe	35	1	0
	1	Rédacteur principal 2ème classe	35	1	0
	5	Rédacteur	35	5	0
	6	Adjoint administratif principal 2ème classe	35	6	0
5	Adjoint administratif	35	2	3	
Animation	1	Animateur	35	1	0
	3	Adjoint d'animation principal 2ème classe	35	3	0
	4	Adjoint d'animation	35	3	1
Culturelle	2	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	35	2	0
	1	Adjoint du patrimoine	35	1	0
Médico-sociale	1	Psychologue classe normale	35	1	0
	2	Cadre de santé 2ème classe	35	2	0
	1	Puéricultrice classe supérieure	35	1	0
	1	Puéricultrice classe normale	35	1	0
	3	Infirmier en soins généraux hors classe	35	3	0
	1	Infirmier en soins généraux classe supérieure	35	0	1
	1	Infirmier en soins généraux classe normale	35	1	0
	1	Technicien paramédical classe normale	35	1	0
	2	Éducateur principal de jeunes enfants	35	2	0
	2	Éducateur de jeunes enfants	35	2	0
	1	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	35	1	0
	6	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	35	6	0
	4	Agent social principal 2ème classe	35	4	0
	14	Agent social	35	11	3
	2	Auxiliaire de soins principal 1ère classe	35	2	0
	17	Auxiliaire de soins principal 2ème classe	35	17	0
Technique	1	ATSEM principal 1ère classe	35	1	0
	2	ATSEM principal 2ème classe	35	2	0
	1	Technicien principal 1ère classe	35	0	1
	1	Agent de maîtrise	35	1	0
	1	Adjoint technique principal 1ère classe	35	1	0
	4	Adjoint technique principal 2ème classe	35	4	0
	9	Adjoint technique	35	8	1
				305	11
TEMPS NON COMPLET					
Filière	Nb de postes	Grade	Nb d'heures hebdomadaire	Poste pourvu	poste vacant
Administrative	1	Adjoint administratif	28	1	0
Animation	1	Adjoint d'animation	28	1	0
	1	Adjoint d'animation	4	1	0
Culturelle	1	Adjoint du patrimoine	17	1	0
Médico-sociale	1	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	28	1	0
	1	Agent social principal 2ème classe	27	0	1
	2	Agent social	30	2	0
	1	Agent social	20	0	1
	6	ATSEM principal 2ème classe	32	6	0
	4	ATSEM principal 2ème classe	28	4	0
Technique	1	ATSEM principal 2ème classe	17	1	0
	1	Adjoint technique	17	1	0
	1	Adjoint technique	11	1	0
	1	Adjoint technique	06 h 50	1	0
	1	Adjoint technique	5	1	0
	1	Adjoint technique	4	1	0
	1	Adjoint technique	3	1	0
				24	2

Frédéric Marcos : Question un poste d'adjoint d'animation à 4h hebdo.

Mr le Président soumet cette proposition au vote des conseillers communautaires.

Elle est approuvée à l'unanimité

Point 6 – Création CT et CHSCT communs CIAS/CC + répartition des membres

Comité technique : comme cela avait été délibéré fin d'année 2016 par les 2 anciens CIAS et les 2 anciennes communautés de communes et validés par les Comités techniques, il est proposé la création d'un Comité technique commun pour les agents de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et le CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans.

Celui-ci sera placé auprès de la Communauté de communes. Il sera composé de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour le collège des représentants de la Communauté de communes et du CIAS. Ceux-ci seront désignés par le Président. Ils sont répartis de la façon suivante :

- * Communauté de communes : 3 sièges.
- * CIAS : 2 sièges

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) : comme cela avait été délibéré fin d'année 2016 par les 2 anciens CIAS et les 2 anciennes communautés de communes et validés par les Comités techniques, il est proposé la création d'un CHSCT commun pour les agents de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et le CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans.

Celui-ci sera placé auprès de la Communauté de communes. Il sera composé de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour le collège des représentants de la Communauté de communes et du CIAS. Ceux-ci seront désignés par le Président. Ils sont répartis de la façon suivante :

- * Communauté de communes : 3 sièges.
- * CIAS : 2 sièges

Mr le Président soumet cette proposition au vote des conseillers communautaires.

Elle est approuvée à l'unanimité

Point 7 – Détermination de la composition du CT et du CHSCT

Comité technique et CHSCT : comme cela avait été délibéré fin d'année 2016 par les 2 anciens CIAS et les 2 anciennes communautés de communes et validés par les Comités techniques, il est proposé de :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour le CT et à 5 pour le CHSCT
- d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté de communes et du CIAS égal à celui des représentants titulaires du personnel pour le CT et le CHSCT.
Ce nombre est fixé à 5 pour les représentants titulaires de la Communauté de communes et du CIAS et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- le recueil par le comité technique ou le CHSCT, de l'avis des représentants Communauté de communes et du CIAS. Dans ce cas, l'avis du CT ou du CHSCT résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la Communauté de communes et du CIAS.

Mr le Président soumet cette proposition au vote des conseillers communautaires.

Elle est approuvée à l'unanimité

Point 8 – Approbation de l'avant-projet du Projet éducatif de territoire

Suite à la délibération n° 2016-124 sur la prorogation de la convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et la Caisse d'Allocations Familiales des Landes jusqu'au 31 août 2018, de la conférence des maires et du COPIL PEDT du 12 juillet 2017, il est proposé de valider l'avant-projet de la manière suivante :

EPCI porteur du PEDT : Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Mise en œuvre du PEDT : Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et les 23 communes membres.

Périmètre du PEDT : 23 communes de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans. Bélus, Cagnotte Cauneille, Estibeaux, Gaas, Habas, Hastingues, Labatut, Mimbaste, Misson, Mouscardes, Oeyregave, Orist, Ossages, Orthevielle, Pey, Peyrehorade, Port de Lanne, Saint Cricq du Gave, Saint Etienne d'Orthe, Saint Lon les Mines, Sorde l'Abbaye, Tilh

Public du PEDT : les enfants et adolescents de 0 à 18 ans.

Objectifs généraux du PEDT :

- 1. Favoriser l'épanouissement personnel et collectif des enfants et des adolescents :**
 - promouvoir une égalité dans l'accès aux activités de découverte, sportives, artistiques et socioculturelles
 - promouvoir une égalité dans l'accès aux dispositifs d'information, d'orientation, de formation et d'insertion sociale
 - enrichir et diversifier les temps de loisirs des enfants et des adolescents
 - participer à la construction d'une citoyenneté active par l'apprentissage du vivre ensemble et par l'expérimentation d'actions citoyennes
 - accompagner les familles dans la parentalité.

- 2. Développer le réseau éducatif territorial :**
 - renforcer les partenariats et le travail en réseau
 - mutualiser les espaces et moyens
 - favoriser la circulation de l'information.

Mr Jean-Yves Gassie demande si un bilan sera fait sur le précédent PEDT. Mr le Président lui répond que oui puisque ce bilan s'inscrit dans la démarche de renouvellement du PEDT.

Mr le Président soumet cette proposition au vote des conseillers communautaires.

Elle est approuvée à l'unanimité

Point 9 – Approbation de l'appel à projet école numérique rurale

Le Ministère de l'Éducation Nationale a lancé un appel à projets auprès des écoles publiques afin de préfigurer le plan numérique pour l'éducation.

Ce dossier a été présenté en conférence des maires du 4 juillet 2017 qui a approuvé le principe de répondre à l'appel à projet et de solliciter toutes les écoles des communes relevant du PEDT commun. Ce travail a été réalisé durant l'été, chaque demande des équipes enseignante a été transmise aux communes et/ou SIVU afin de valider ou pas les projets d'achat sollicités.

Dans le cadre du **plan numérique pour l'éducation et de la stratégie interministérielle pour les ruralités** les communes, en partenariat avec les écoles, peuvent répondre à l'appel à projet émis par l'Etat au titre des investissements d'avenir.

Ce projet s'inscrit dans le PEDT Communautaire et accompagne les territoires ruraux sur les innovations pédagogique au service du développement des usages du numérique Il est destiné à soutenir les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire.

Le dossier de **candidature** annexe 1 est complété par le porteur du projet la Communauté de Communes du Pays d'orthe et Arrigans.

Le dossier **action** annexe 2 est complété par l'école ou SIVU après validation du conseil d'école.

La subvention de l'Etat couvre 50 % du coût du projet global et est plafonnée à **7 000 € par école**.

La Communauté de Communes recense les besoins pour l'ensemble des communes relevant du PEDT Commun.

Les communes ou SIVU s'engage à couvrir les 50 % restant du projet et les travaux d'électricité.

La Communauté de Communes s'engage à acquérir un tableau si besoin et à installer le matériel numérique avec ses services techniques.

REMETTRE LE BON TABLEAU

Des échanges se déroulent sur les besoins repérés par la communauté enseignante. Il est précisé que les besoins maternelles seront identifiés précisément pour le Pays d'Orthe.

Mr le Président soumet cette proposition au vote des conseillers communautaires.

Elle est approuvée à l'unanimité

Point 10 – Approbation de la convention de mutualisation de services avec la Commune de Pouillon pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Dans le cadre de la mutualisation des services entre la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, il est proposé de renouveler la convention de services partagés qui lie les deux parties pour ce qui concerne la restauration des enfants de l'accueil de loisirs sans hébergement. Les conditions sont les suivantes :

- Les locaux, équipements et personnels de la cantine scolaire de la commune de Pouillon sont mis à la disposition de la communauté de communes sur les périodes suivantes :
 - o les mercredis,
 - o les vacances scolaires de Toussaint, d'hiver et du printemps,
 - o les vacances scolaires de juillet et août (moins une semaine durant le mois d'août)
- Les locaux concernés sont la cuisine, le réfectoire, les toilettes de l'école élémentaire, la cour extérieure et le préau
- Les agents des services de la commune de Pouillon mis à disposition de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans demeurent statutairement employés par la commune de Pouillon, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Le nombre d'heures est déterminé dans la convention. Pour 2016/2017, la mise à disposition du personnel, la prise en charge des frais de fonctionnement et d'achat des denrées ont représenté 46 022 euros. Ces coûts seront actualisés annuellement ainsi que le nombre d'heures affecté au service partagé en juin de chaque année. Ils seront présentés sous la forme d'un tableau récapitulatif et auront

été au préalable validés par la responsable du pôle enfance jeunesse de la Communauté de communes et la DGS de Pouillon. Ils feront l'objet d'une présentation en conseil communautaire afin qu'ils soient validés et mandatés.

- La convention débute à compter du 1^{er} septembre 2017, elle est reconductible tacitement chaque année (1er septembre/31 août) sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties trois mois au mois avant la date de fin de convention envisagée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Mr le Président soumet cette proposition au vote des conseillers communautaires.

Elle est approuvée à l'unanimité

Point 11 – Approbation des demandes de subvention pour l'équipement de la crèche (structure multi-accueil)

Le projet qui fera l'objet d'une consultation en procédure adaptée se présente de la manière suivante :

Lot n° 1 : aménagement des salles de vie permettant l'accueil des enfants.

- Des coins calmes (tapis, banquettes, poufs..)
- Des jeux d'imitation (cuisine, poupée, garage..)
- Des espaces de motricité
- Une grande structure motrice dans l'atrium
- Des tables et chaises
- Des petits meubles de rangement
- Des séparations
- Des lits bas

Lot n° 2 : aménagement des 4 salles de change :

- 1 plan de change avec 1 seul tapis pour le RAM
- 1 plan de change avec 2 tapis et 1 baignoire
- 2 plans de change avec 2 tapis, 1 lavabo et 2 escaliers escamotables

Lot n° 3 : aménagement de 3 bureaux et d'une salle de réunion et repos pour le personnel

- 3 bureaux avec 1 fauteuil et 2 chaises
- 1 table ronde avec 2 chaises
- Des tables escamotables permettant la prise des repas et les réunions d'équipe dans la salle du personnel
- 20 chaises
- 3 chaises et une table basse « repos »

Lot n° 4 : aménagement extérieur :

- 1 structure motrice
- 1 jeu basculant duo
- 2 jeux basculants solo
- 1 jeu basculant quatre
- 1 bac à sable

Lot n° 5 : petit équipement : divers jeux et jouets :

- Dinettes
- Poupées
- Déguisement
- Jeux de construction
-

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

DEPENSES en €HT	
Equipement EAJE (salles enfants)	65 201,93 €
Equipement EAJE (personnel)	5 639,25 €
Equipement EAJE (extérieur)	15 295,00 €
Equipement RAM LAEP	21 381,44 €
Equipement RAM LAEP extérieur	5 100,00 €
TOTAL	112 617,62 €
RECETTES	
EPCI	22 524,00 €
CAF (EAJE)	35 218,62 €
CAF (RAM)	21 185,00 €
MSA	33 690,00 €
TOTAL	112 617,62 €

Mr le Président soumet cette proposition au vote des conseillers communautaires.

Elle est approuvée à l'unanimité

Point 12 – Implantation d'une borne de charge électrique sur la Commune de Pouillon

Il s'agit de valider le dernier site et le plan de financement pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicule électrique sur la commune de Pouillon.

La borne sera implantée à côté du collège de Pouillon par le SYDEC sur la base d'un plan présenté par la Commune de Pouillon et validé par les services du SYDEC.

Le financement consiste :

- à la fourniture, la pose et le raccordement d'une borne de recharge
- à la signalisation horizontale pour deux places de stationnement
- à la fourniture, la pose du panneau de signalisation vertical
- au raccordement au réseau public d'électricité
- au contrôle, à la réception, et à la mise en service.

La participation de la Communauté de communes est estimée à 684,68 €.

Mr le Président précise que le site sur Pouillon est le 4^{ème} validé pour la Communauté de communes après Habas, Saint Lon et Peyrehorade. Il mentionne que la Communauté de communes a pris en charge cette installation et que dans la mesure où l'une ou l'autre des communes souhaiterait modifier cet emplacement, les coûts de déplacement seront pris en charge par la Commune et propose d'intégrer cette précision dans la délibération. Cette proposition est validée par les membres du conseil communautaire.

Mr le Président soumet cette proposition au vote des conseillers communautaires.

Elle est approuvée à l'unanimité

Point 13 – Demande de subvention MSA pour l'expérimentation du dispositif d'accueil des saisonniers du kiwi

En introduction, Mr le président fait un point d'étape sur l'avancement du dossier de l'accueil des saisonniers pour l'automne 2017. Dans le cadre d'un travail collectif (les Mairies, les services de l'état, les professionnels de la filière, MSA, la Communauté de communes, le Conseil Départemental) pour l'accueil des travailleurs saisonniers de la filière du kiwi, la Communauté de communes du Pays d'Orthe sollicite la MSA pour une subvention, pour 2017, pour l'aménagement de deux sites : Orthevielle et Hastingsues.

Plan de financement prévisionnel

<i>Objet de la dépense</i>	<i>Montant de la dépense</i>
Location et transport sur 2 sites de 4 modules sanitaires et douches	14 400 € HT
Aménagement des deux sites	18 200 € HT
Nettoyage	4 600 € HT
Vidange des cuves	2 000 € HT
Frais de raccordement (eau, électricité)	7 240 € HT
Assurances	1 000 € HT
Coût total :	47 440 € HT

<i>Financement</i>	<i>Montant Demandé</i>
Autofinancement : CCPOA	13 720 €
Financement MSA :	10 000 €
Autre financeur : Professionnels de la filière	23 720 €
Coût total :	47 440 €

Il est demandé à la MSA une participation de 10 000 € pour ce projet.

Question Mme Dupont Beauvais quelle date d'ouverture de ces sites : 15 octobre au 20 novembre c'est une expérience.

Mr le Président soumet cette proposition au vote des conseillers communautaires.

Elle est approuvée à l'unanimité

Point 14 – Approbation de la convention Enedis pour étude préalable au raccordement – dispositif d'accueil des saisonniers du kiwi

Afin d'organiser l'accueil des travailleurs saisonniers de la filière du kiwi, une des pistes réflexion pour l'après 2017 est de faciliter la construction de bâtiment photovoltaïque chez les agriculteurs volontaires pour accueillir sur leur exploitation des saisonniers du kiwi. Pendant la période de récolte,

ces bâtiments pourraient être mis à la disposition de la collectivité et des agriculteurs pour l'accueil de blocs sanitaires. Les conditions juridiques seraient à déterminer.

Dans ce cadre et en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, Enedis propose de conventionner afin d'analyser pour chaque installation proposée par la Communauté de communes, le niveau de contrainte du raccordement au réseau d'électricité. Cette offre est expérimentale et serait prise en charge par la Collectivité qui piloterait le projet en partenariat avec les professionnels qui proposeraient les terrains. La facturation sera effectuée pour le nombre d'installation proposé par la collectivité.

1 proposition d'installation	567 €
5 propositions d'installation	666 €
10 propositions d'installation	790 €

La mission comprend le rapport sous forme de tableau, et une réunion de restitution.

Jean Marc Lescoute présente cette action. Rôle de facilitateur, opportunité de créer des hangars photovoltaïques dont l'investissement est équilibré par la vente d'électricité. A travers des points prédéfinis, avoir une lisibilité sur un ensemble de sites repérés comme lieu d'accueil.

1 à 2 ans d'appui de la CC, objectif que les agriculteurs s'équipent eux-mêmes et accueillent leurs propres salariés.

Mr le Président propose de signer la convention sur la base d'un forfait de 10 propositions.

Mr le Président soumet cette proposition au vote des conseillers communautaires.

Elle est approuvée à l'unanimité

Point 15 – Demande de subvention : achat d'un véhicule EHPAD

Dans le cadre du renouvellement du véhicule 9 places adapté aux personnes à mobilité réduite, il est proposé de valider la demande de subvention sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	Montant € TTC	RECETTES	Montant €
Véhicule	27 895	AGRICA	5 000
		MSA	5 000
		Autre (mécennat)	1 000
		Fonds propres	16 895
TOTAL	27 895	TOTAL	27 895

Pour information, une consultation a été lancée auprès de trois constructeurs automobiles (Citroën, Renault et Ford) et c'est le Ford Transit aménagé qui a été sélectionné notamment pour sa modularité plus importante.

C'est sur le budget annexe de l'EHPAD.

Mr le Président soumet cette proposition au vote des conseillers communautaires.

Elle est approuvée à l'unanimité

Point 16 - Avenants marché public travaux MSAP

Dans le cadre de la finalisation des travaux à la MSAP et des bilans réalisés, il est proposé de valider les avenants aux marchés publics de travaux.

Mr le Président passe la parole à Sandrine Lassourelle qui présente les propositions d'avenants (éléments surlignés en jaune) :

Avenants MSAP au 01/09/2017

Lot 2 - Charpente Bois - Eurobois	
<i>Montant initial du marché HT : 150 276,15 €</i>	
Suppression du recoupement de combles en placo (donné au lot 7)	-451,50
Ossature support rail mobile - Salle du Conseil	335,80
total avenants lot 2	-115,70

Lot 4 - Menuiserie alu - Lapègue Habitat	
<i>Montant initial du marché HT : 114 772,30 €</i>	
Suppression de la grille Chaufferie 2	-549,90
total avenant lot 4	-549,90

Lot 6 - Menuiserie Intérieure - JCB Agencement	
<i>Montant initial du marché HT : 65 185,47 €</i>	
Mobilier séparatif CIAS	1 231,00
total avenant lot 6	1 231,00

Lot 7 - Plâtrerie - Crépin	
<i>Montant initial du marché HT : 147 894,40 €</i>	
Recoupement du combles en placo	451,50
Trappes d'accès au comble	920,00
suppression cloison CIAS (entre bureau 3 et 4)	-436,02
total avenants lot 7	935,48

Lot 11 - Electricité - Engie Ineo

Montant initial du marché HT : 124 300,00 €

Poste supplémentaire + wifi	327,57
total avenant lot 11	327,57

lot 12 - Chauffage Ventilation Plomberie - SEFTI

Montant initial du marché HT : 338 882,54 €

Résilient phonique sous isolant pour plancher chauffant (non réalisé)	-3 003,06
total avenant lot 12	-3 003,06

lot 13 - VRD - Bautiaa

Montant initial du marché HT : 178 461,10 €

Niche de comptage AEP posée par régie	-318,00
Coffret gaz fourni posé par GO	-272,00
Coffret C400/P200 posé par GO	-363,00
busage fossé pour aménagement sur voirie publique	3 843,00
total avenant lot 13	2 890,00

Total des travaux modifiés HT

1 715,39

Le montant total du marché public de travaux initialement attribué est de **1 598 987,68 euros HT**

Mr le Président soumet cette proposition d'avenants au vote des conseillers communautaires.

Elle est approuvée à l'unanimité

Mr le Président présente ensuite les trois points rajoutés à l'ordre du jour.

Point 17 – Renouvellement emploi d'avenir

Dans le cadre du dispositif emploi d'avenir, et après renouvellement d'une troisième année validée par les services de l'Etat pour un agent intervenant au sein de la crèche collective à Pouillon, il est proposé de prendre acte de ce renouvellement et d'autoriser le Président à signer la convention qui en est la conséquence.

Mr le Président soumet cette proposition au vote des conseillers communautaires.

Elle est approuvée à l'unanimité

Point 18 – Transp'Orthe : convention avec la Région Nouvelle Aquitaine

Mr le Président rappelle l'historique du transport à la demande Transp'Orthe. Le département des Landes est venu à la rencontre de la Communauté de communes début 2014 pour avertir que la ligne régulière Peyrehorade Dax serait supprimée du fait de sa faible fréquentation et du coût important que cela représentait pour le département. Il a, à cette occasion, demandé à la Communauté de communes si elle souhaitait expérimenter une solution de transport à la demande (TAD) pour pallier cette suppression.

Les élus de la Communauté de communes ont validé cette proposition et ont décidé de se lancer dans l'expérimentation de ce TAD. Le projet a été travaillé pendant quelques mois et a vu le jour le 15 septembre 2014 avec le Département des Landes pour la compétence transport, Translandes pour la mise en œuvre opérationnelle et la Communauté de communes pour l'organisation des inscriptions, l'orientation sur l'organisation. Un COPIL existe, il se réunit 2 à 3 fois par an.

Le coût financier est partagé à moitié entre le Département et la Communauté de communes (environ 60 000 euros au total partagé entre les 2 entités)

La compétence Transport a été transférée par la Loi à la Région, cela est effectif depuis le 1^{er} septembre 2017. Celle-ci par délibération début juillet 2017 a décidé de continuer le TAD Transp'Orthe et de prendre en charge le service pour moitié. Une convention est proposée en ce sens.

La prise en charge financière s'établit de la manière suivante :

1. Coût fixe journalier : 186 euros par journée entière, hors déclenchement (que le véhicule dédié roule ou ne roule pas, ce montant est facturé. Il comprend le coût d'amortissement du véhicule et sa maintenance ainsi que le coût salarié du conducteur – il est facturé à la journée même si le véhicule ne roule qu'à la demi-journée).

2. Le coût kilométrique en cas de déclenchement : 1,57 euros/km

Au total pour l'année 2016 : 66 705,50 euros TTC

3. Tarification à l'usager de 1 € l'aller-retour vers Peyrehorade et 2 € l'aller-retour vers Dax soit pour 2016 1 550 euros

Reste à charge 65 555,50 euros partagé à moitié entre le Département et la Communauté de communes (données 2016)

Un projet de convention a été transmis à la Communauté de communes actant le principe d'une prise en charge financière de 50% des coûts avec la Communauté de communes et d'une durée d'une année reconductible tacitement 3 fois.

Mr le Président soumet cette proposition au vote des conseillers communautaires.

Elle est approuvée à l'unanimité

Mr le Président mentionne que c'est une très bonne nouvelle pour le territoire, en effet ce service est en constante progression d'activité, il est important qu'il puisse se maintenir voire qu'il s'étende sur le territoire des Arrigans.

Mr le Président propose donc de réfléchir à l'extension du service aux Arrigans sur la base du projet suivant :

- **Enquête de besoins** auprès des communes, des habitants, des associations, des bénéficiaires du taxi social et des services sociaux du Département. *Proposition de la mener sur septembre octobre pour présentation en conférence des maires en novembre 2017.*
- **Les communes sont-elles d'accord pour distribuer le questionnaire dans les boîtes aux lettres de tous les habitants ?**
- **Destinations en question :**

Pour Tilh, Ossages et Mouscardes : Orthez

Pour les autres communes : Dax, marché de Peyrehorade

Autre destination ? Autre proposition ?

Mr le Président soumet cette proposition au vote des conseillers communautaires.

Elle est approuvée à l'unanimité

Ces éléments seront travaillés dans les semaines qui viennent.

Point 19 - Motion

Mr le Président précise qu'en application des dispositions des articles L. 5211-1 (alinéa I) et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Il propose (le projet de texte de la motion est distribué en même temps) aux élus la lecture d'une motion proposant de réagir sur les écrits publics de la municipalité de Pouillon contenus dans le bulletin municipal distribué courant juillet. Il rappelle que par mail en date du 3 juillet 2017, il avait transmis ces éléments à l'ensemble des conseillers communautaires. Il propose enfin que ce texte fasse l'objet d'un vote des conseillers communautaires présents au scrutin public (vote nominatif) ;

Mr le Président soumet cette proposition au vote des conseillers communautaires.

Elle est approuvée à l'unanimité

Mme Dupont-Beauvais pose la question de l'absence de mention dans la convocation initiale de cette proposition de motion. Mr le Président précise que cette décision ne revêtant pas un caractère juridique propre aux décisions du conseil communautaire, ce point n'avait pas été mentionné dans la convocation initiale.

Mr Descazeaux demande la parole à Mr le Président et ne souhaite pas que le texte soit abordé avant son intervention.

Après échanges, Mr le Président passe la parole à Mr Descazeaux. Celui-ci mentionne que le bulletin de Pouillon étant un bulletin municipal à destination des habitants de Pouillon, il ne comprend pas pourquoi les élus communautaires souhaitent intervenir sur ce sujet. Il précise par ailleurs que ces écrits ont été présentés avant parution au sous-préfet et au procureur de la République et que ceux-ci n'ont rien trouvé à dire sur ces contenus. Il accuse Mr le Président de régler un conflit entre le Maire de Pouillon et lui-même. Il fait part de son ressenti d'être face à un tribunal.

Mr le Président précise qu'il ne s'agit aucunement d'un problème de personnes mais bien de remise en question de la probité et de l'honnêteté des élus communautaires par les élus pouillonnais et qu'à ce titre, il propose que les élus communautaires réagissent publiquement à ces propos.

Après avoir été sollicité par Mr Lescoute, Mr Descazeaux précise pour sa part que ces écrits ont été posés pour les élus qui dirigeaient la Communauté de communes avant le 1^{er} janvier 2017 et afin que ceux qui devaient se sentir visés soient mécontents et que pour les autres, ils n'avaient pas d'intérêt à réagir.

Il mentionne pour sa part qu'il ne restera pas pour entendre la lecture de cette motion Il précise que même s'il n'est pas l'auteur des écrits du bulletin municipal, il en est totalement solidaire et que les réponses seront apportées dans les prochains bulletins municipaux de Pouillon.

Un débat s'installe entre plusieurs élus communautaires et Mr Descazeaux.

Mr Descazeaux quitte ensuite le conseil communautaire en mentionnant que peu importe la décision que prendront les élus, cela n'a pas d'importance pour la municipalité.

Mme Dupont-Beauvais demande à ce que soit mentionné dans le compte-rendu son regret que les élus communautaires n'aient pas été informés dans la convocation que ce point serait abordé. Ce défaut d'information ne lui permet pas de se positionner sur ce sujet.

Mr Magescas intervient pour rappeler dans quel cadre intervient cette proposition de motion. Malgré son caractère non obligatoire juridiquement, il se dit désolé si l'absence d'information, dans la convocation, a heurté Mme Dupont-Beauvais ou d'autres élus. Il précise que ce document a été finalisé en bureau la veille de la tenue de la présente réunion.

Mme Descazeaux mentionne le caractère contradictoire des propos de Mr Descazeaux alors que dans un même temps les projets et les actions se mènent de concert entre la Communauté de communes et la Commune de Pouillon comme cela vient d'être vu avec le conseil communautaire du jour.

Mr Frédéric Marcos précise également que les échanges et les divergences sont le propre d'une démocratie et que c'est l'essence même du conseil communautaire que de débattre et de trouver un consensus ou un compromis.

Mr Thierry Guillot précise toutefois que même si les divergences existent, rien ne justifie les propos tenus dans ces écrits publics. Il émet le souhait de ne pas avoir à travailler dans ce climat jusqu'en 2020.

Mr Jean-Marc Lescoute mentionne que le passé ressurgit mais qu'il faut aller dans le bon sens et continuer à œuvrer pour le bien commun et l'ensemble des habitants du territoire.

Les échanges clôturés, Mr le Président lit la proposition de motion :

« La lecture des éditoriaux du bulletin municipal de POUILLON daté de Juillet 2017 dont Mr le Maire est le responsable légal et Mr Descazeaux directeur de publication, a stupéfait et indigné la grande majorité d'élus de la Communauté communes, dans ce qu'il porte sur le fond et la forme.

L'éditorial du Maire est consternant, affligeant dans ce qu'il exprime et dans ces propos réducteurs, mensongers et irrespectueux. Il exprime publiquement des jugements " élus profiteurs et incompetents " De qui parle-t-il ?

Ses paroles " Nous allons comme des veaux....." et autres affirmations sous entendent que le débat n'existe pas, que l'échange démocratique n'est pas présent, que les élus ne construisent aucun choix, aucune orientation, mais subissent le devenir de leur territoire.

L'ensemble de l'éditorial de Mr le Maire confirme sa vision de l'intercommunalité, avec un regard complètement réducteur sans aucun sens de l'équilibre, de l'équité dans les projets et de la prise en compte de l'ensemble des habitants de notre territoire.

L'expression libre des élus de la majorité de Pouillon est aussi profondément scandaleuse et irrespectueuse.

La liberté d'expression, dans une société démocratique, c'est une démarche, une attitude où des avis et des idées sont exprimés dans le respect des institutions et des personnes qui les

composent. La liberté d'expression est un droit, une liberté fondamentale mais elle nous impose des devoirs.

C'est au nom de cela que nous condamnons :

- *ces pratiques qui consistent à dénigrer les élus de manière générale*
- *ces paroles qui donnent des leçons sur le sectarisme mais qui le portent.*
- *ces discours haineux indignes d'élus de la République*
- *ces attitudes provocantes qui cherchent continuellement l'affrontement et la division*
- *ces propos qui cultivent un certain populisme qui mettent à mal la fonction d'élus légitimes et qui nuisent aux agents des collectivités, porteurs des valeurs du service public.*

Nous n'adhérons pas à la vision des élus de la majorité qui pensent que la commune de Pouillon peut vivre fermée sur elle-même. Au contraire, nous pensons que la construction des projets de notre territoire est basée sur la solidarité des communes.

Nous pouvons avoir des divergences mais rien ne justifie les propos de ces éditoriaux.

Nous en appelons avec la plus grande vigueur aux élus de la majorité de Pouillon de se référer à la Charte de l'élu local qui s'applique à toutes et à tous.

Nous demandons un droit de réponse sur le prochain bulletin municipal de Pouillon par la publication de la présente motion, une fois votée. »

Une fois lecture donnée, Mr le Président soumet cette proposition de motion au vote des conseillers communautaires.

Mme Trilles, Mme Dupont Beauvais pour elles –mêmes et les deux pouvoirs de Mrs Daverat et Sakellarides ainsi Mme Discazeaux pour le vote de Mme Siberchicot dont elle a le pouvoir, mentionnent qu'elles ne participent pas au vote.

La motion est adoptée à l'unanimité des votants.

Point 20 – Lieu du prochain conseil communautaire

Il est proposé de fixer le lieu du prochain conseil communautaire à l'antenne communautaire de Misson, salle des conseillers.

Fin de réunion : 21h45